

Projet de Transition Professionnelle



Objectif : Financer des formations certifiantes, éligibles au CPF, pour permettre au salarié de changer de métier ou de profession



Quand : Au cours du contrat de travail



Comment : Pour bénéficier de ce droit à congé et du maintien de sa rémunération pendant la durée de la formation, le salarié doit soumettre son dossier à une Commission, demander l'accord à son employeur pour absence et justifier de certaines conditions d'accès



Assouplissement des conditions d'éligibilité :

L'ancienneté de 24 mois pour les salariés en CDI n'est plus requise en cas d'arrêt de travail pour :

- maladie professionnelle
- maladie, accident du travail ou non professionnel d'au moins 6 mois